



Eurêka GRH/Paie



Version V5RH2016.0

Révisions : Document créé le 20 mai 2016 - Réactualisé le 02/11/2016

Nouveautés réglementaires

Améliorations des fonctions existantes

Nouvelles fonctions

Autres modifications et éléments de Base de données

Préambule

Ce document a pour but de vous préparer à la prochaine installation qui va s'opérer dans les prochains jours. Vous avez reçu une offre de service dernièrement. Si vous ne nous l'avez pas encore renvoyée signée, merci de le faire au plus vite.

Eurêka GRH/Paie ne peut aujourd'hui exprimer la pleine puissance de ses fonctions améliorées, qu'en mode graphique V5G, toutefois Eurêka GRH/Paie peut fonctionner en mode caractère, par la compatibilité ascendante respectée au niveau des applications Eurêka Solutions.

Il faut malgré savoir que :

- Tous les nouveaux programmes qui sont développés sont « pensés » V5G.
 - Certaines nouvelles fonctions, facilitant la vie de l'utilisateur mais qui ne sont pas soumises à une obligation légale, sont développées pour n'être opérationnelles qu'en mode graphique.
 - Les filtres (F10) en mode caractère ne sont pas systématiquement repris en V5G. La V5G est dotée de filtres plus puissants qui vous permettront de reprendre et améliorer ce type de fonctionnalité.
- Vous trouverez à la fin de ce document un récapitulatif des fichiers de base de données qui ont changé sur la V5RH2016.0 (physiques et logiques).
Il vous appartient donc de mettre à jour vos éventuels programmes spécifiques et autres requêtes non standard, s'il y a lieu, lorsque cette version sera installée.
- Aide en ligne : nous vous rappelons ici qu'Eurêka GRH/Paie possède une aide en ligne que nous vous conseillons d'utiliser sans modération.
- Bouton « ? » (en V5G) se trouvant à droite du nom du programme en cours d'utilisation (en haut à droite sur nos écrans V5G).
 - Vous pouvez aussi y accéder par la touche de fonction « F1 » (V5G ou mode caractère)





TABLE DES MATIERES

1	Le réglementaire : vos obligations, nos solutions sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0.....	4
1.1	DSN.....	4
1.2	Le nouveau bulletin de paie, dit bulletin simplifié.....	13
2	Les améliorations fonctionnelles sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0.....	16
2.1	La Gestion des absences.....	16
2.2	Les OPS.....	16
2.3	Les contrats.....	17
2.4	DSN : sur la déclaration et sur l'édition des agrégats de cotisations.....	17
2.5	La gestion des sociétés : nouveaux contrôles.....	17
2.6	La gestion établissements.....	17
2.7	Programme de contrôle de la base de données RH.....	17
2.8	Arrondi à l'euro des plafonds et demande d'arrondi dans les formules.....	18
2.9	Le code de règlement dans l'entête bulletin et évolution de la liste des salaires à payer ...	18
3	Nouvelles fonctions dans V5RH2016.0.....	19
3.1	Vers une standardisation de la paie plus prononcée.....	19
3.2	Encore plus de navigation.....	19
3.3	Nouveaux messages d'avertissements.....	20
3.4	Nouvelles visualisations et saisies.....	20
3.5	Auto-régularisations de paie.....	20
3.6	DSN : Extraction du fichier.....	21
4	Autres modifications et éléments de base de données.....	25
4.1	Fichier MATRIC (Gestion des matricules PMATSAI).....	25
4.2	Archivages et réorganisations.....	25
4.3	La fin déjà annoncée depuis déjà 2 ans des paramètres SOC, ETS et EAD est arrivée.....	26
4.4	Liste récapitulative des modifications de base de données.....	26
4.5	Ecrans 132 colonnes.....	27

1 Le réglementaire : vos obligations, nos solutions sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0

1.1 DSN

DSN 3 et DSN Événementielle : généralités

La version V5RH2016.0 permettra de répondre à la nouvelle obligation DSN généralisée (obligatoire pour toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2017).

Les grandes particularités de la DSN 3, par rapport à la DSN 2 et DSN 1 sont :

- Nouveau nom : DSN généralisée, ce qui sous-entend que d'un point de vue de versions DSN, ce devrait être la dernière.
En théorie, il ne devrait donc pas y avoir de DSN 4 ou 5 ou ultérieure... (sous réserve)
- Elle inclut la déclaration aux régimes de prévoyances, qui étaient les derniers régimes OPS à ne pas être déclarés.
- Est prévue pour se substituer à la N4DS, c'est pourquoi la DSN devient aussi, ce que le GIP appelle communément, un « **véhicule** » de déclarations sur des éléments qui n'ont rien à voir avec une gestion de paie : exemple les honoraires.
- Comme pour la DUCS, le paiement des cotisations par prélèvement, suivant la déclaration du fichier DSN (déjà présent en DSN2 pour l'URSSAF) des prévoyances et retraites.

Au vu de ces éléments nous pouvons nous rendre compte qu'il ne s'agit pas simplement de mettre en place de nouveaux programmes mais bien d'un changement de procédures à adopter dans votre entreprise.

Le paiement des cotisations, préalablement traité par le service comptabilité, va maintenant directement être prélevé via des fichiers de déclarations paie.

Ceci veut aussi dire que le contrôle comptable doit être fait avant la déclaration DSN elle-même et que donc les flux d'informations entre ces deux services vont devoir être soutenus.

DSN 3 : autres particularités

La DSN 3 se substituera à la N4DS à partir de janvier 2018.

La dernière N4DS serait donc celle déclarée en janvier 2017 sur les salaires de 2016, ceci bien sûr, à condition que la DSN généralisée soit opérationnelle dans votre entreprise dès décembre 2016 pour les paies décalées et dès janvier 2017 pour les paies non décalées.

Il en va de même avec la DADS 2 honoraires, qui sera véhiculée par la DSN 3 à partir de 2018.

Le constat de l'année écoulée avec les déclarations DSN 2, est que les erreurs de déclarations DSN demandent beaucoup plus d'efforts de corrections qu'auparavant, par la mise en œuvre de déclarations correctives dédiées. Celles-ci ont en effet leurs propres normes, dont la codification n'est connue que depuis novembre 2015.

La version V5RH2016.0 respectera bien sûr ces nouvelles préconisations déclaratives.



Ces nouvelles règles sont à l'origine de **notre plus grande évolution** sur cette version V5RH2016.0 et dont nous parlerons dans les chapitres suivants.

- **Rappel :**
DSN correctives impliquent de déclarer sur une même déclaration mensuelle : quel est le mois d'erreur, quelle était l'erreur et quelles sont les nouvelles valeurs une fois l'erreur corrigée.

Point sur la DSN Événementielle

Rappels :

Les DSN Événementielles sont des déclarations qui sont envoyées à la survenance de l'événement, en cours de mois, en plus de la DSN mensuelle obligatoire.

Aujourd'hui aucune obligation véritable d'utilisation n'est connue mais il n'y a pas de doute sur le fait que celle-ci sera prononcée bientôt.

Le point essentiel de la DSN Événementielle est qu'il s'agit sans doute, d'un point de vue fonctionnel, de la partie la plus intéressante pour nous, entreprises.

En effet, à partir du moment où une entreprise passe en DSN Événementielle, elle n'a plus l'obligation de produire certains documents.

LA DSN Événementielle ne concerne que certains événements bien identifiés qui sont :

- ⇒ Les E/S en cours de mois (remplacement des AE)
- ⇒ Les maladies, AT survenus en cours de mois (remplacement des déclarations CPAM) et reprises de travail avant la date convenue.
- ⇒ Plus généralement, tout événement sur lequel vous êtes, aujourd'hui, obligés de produire une déclaration papier ou saisie sur 'Net Entreprises' (dans les 5 jours pour une maladie par exemple).

Au vu des informations à produire dans une DSN Événementielle (dates, dates de reprises prévisionnelles, etc.), la saisie d'une absence dans un élément variable (tel que connu aujourd'hui dans Eurêka GRH/Paie) ne suffit plus.

Un événement maladie doit produire obligatoirement à la fois des éléments chiffrés de valorisations, mais aussi des informations nécessaires à la Sécurité Sociale, telles que les dates début, de reprise prévisionnelle, etc.

Afin d'éviter une double saisie (éléments variables + écran DSN absences dédié), Eurêka Solutions a opté par la mise en place systématique d'une nouvelle gestion des absences chez tous nos clients Paies.

Ce programme permettra d'assumer les contraintes DSN Événementielles tout en n'alourdissant pas la saisie normale d'absences, ceci afin de s'orienter vers l'unicité du traitement.

- Pour nos clients avec la gestion des heures : rien de particulier sinon un programme « Gestion des absences » modifié avec plus de données à saisir.
- Pour nos clients sans la gestion des heures : mise en place obligatoire d'un tout nouveau programme, un nouveau paramétrage à réaliser et une formation adéquate à suivre.



NOTE IMPORTANTE :

L'installation de la V5RH2016.0 vous permettrait en théorie, d'initier vos déclarations Événementielles. En effet les programmes et fichiers seront en place avec cette version. Nous n'aurons donc pas besoin de ré-installer une version 2017 afin d'y parvenir.

Toutefois, au vu de la charge de travail déjà conséquente de fin d'année (N4DS 2017 sur salaires 2016 et DSN 3 entre autres), il n'est pas prévu de commencer les DSN Événementielles dès janvier 2017. Un travail de paramétrage de codes heures est en effet essentiel à cette déclaration, il vous sera proposé de l'effectuer au cours de l'année 2017.

Certaines fonctions comme la gestion des absences, bien qu'existante, n'est pas encore obligatoire et vous pourrez continuer à travailler directement dans les éléments variables.

La gestion des absences (déjà évoqué sur V5RH2015.0)

La gestion des absences s'ouvre à tous nos clients. Elle n'est plus réservée à la gestion des heures, elle sera utilisée pour les futures DSN3 Événementielles.

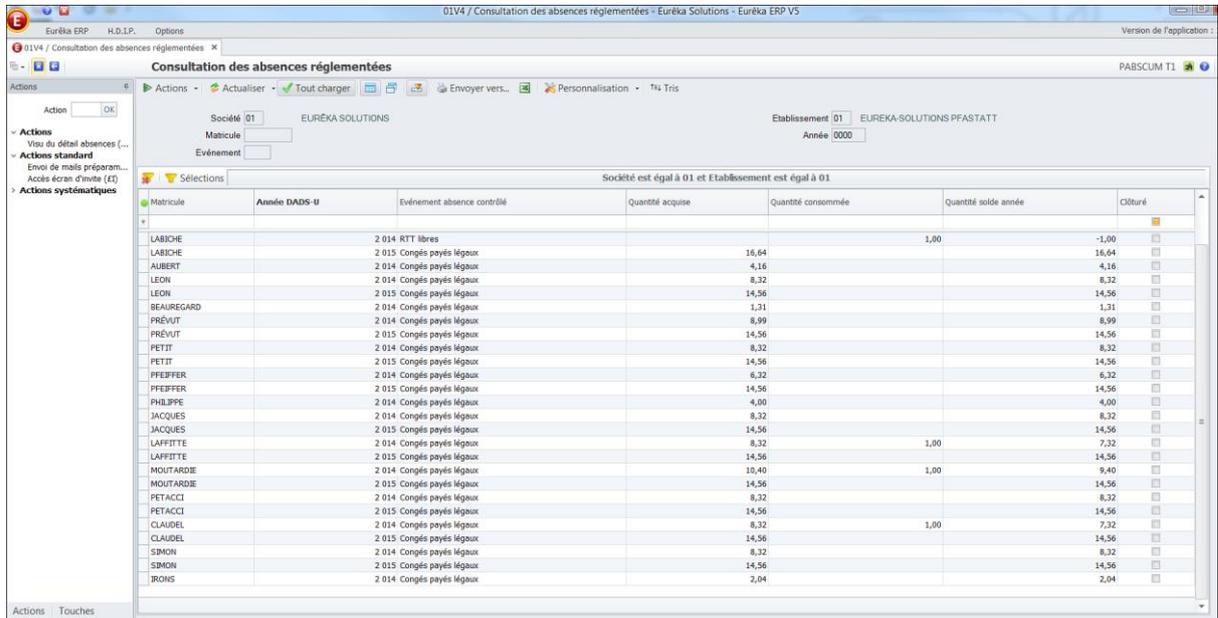
Gestion des absences

Une saisie d'absences peut dorénavant être saisie par population suivant certains critères.

- **Gestion des absences**

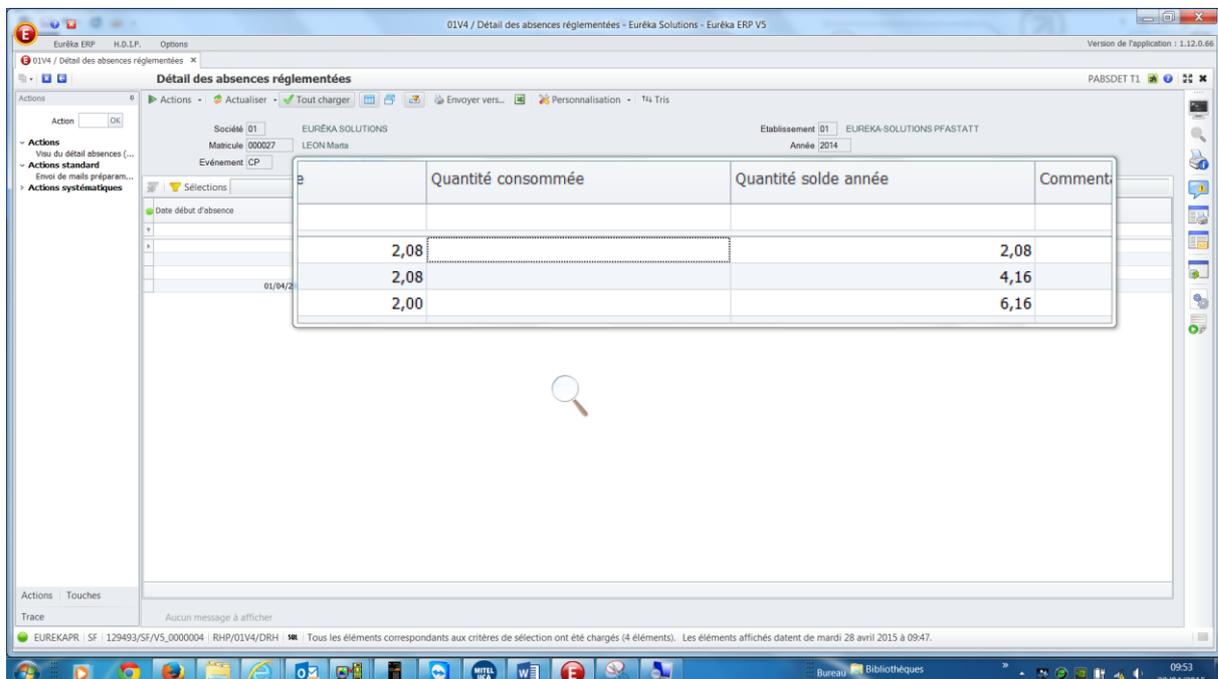
Visualisation des absences réglementées par consultation sur certains critères clés. Une nouvelle visualisation permet d'un seul coup d'œil, de visualiser les éléments d'acquisition, de soldes, etc.

Liste



Maticule	Année DADS-U	Evénement absence contrôlé	Quantité acquise	Quantité consommée	Quantité solde année	Clturé
LABICHE	2 014	RTT libres			1,00	-1,00
LABICHE	2 015	Congés payés légaux	16,64			16,64
AUBERT	2 014	Congés payés légaux	4,16			4,16
LEON	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
LEON	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
RENAURGARD	2 014	Congés payés légaux	1,31			1,31
PRÉVUT	2 014	Congés payés légaux	8,99			8,99
PRÉVUT	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PETIT	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
PETIT	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PFEIFFER	2 014	Congés payés légaux	6,32			6,32
PFEIFFER	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PHILIPPE	2 014	Congés payés légaux	4,00			4,00
JACQUES	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
JACQUES	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
LAFFITTE	2 014	Congés payés légaux	8,32	1,00		7,32
LAFFITTE	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
MOUTARDIE	2 014	Congés payés légaux	10,40	1,00		9,40
MOUTARDIE	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PETACCI	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
PETACCI	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
CLAUDEL	2 014	Congés payés légaux	8,32	1,00		7,32
CLAUDEL	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
SIMON	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
SIMON	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
IRONS	2 014	Congés payés légaux	2,04			2,04

Détail d'une absence



Date début d'absence	Quantité consommée	Quantité solde année	Commentaire
	2,08	2,08	
01/04/2014	2,08	4,16	
	2,00	6,16	



Point sur le cahier technique NEODES, qui définit les normes DSN 3

Nous ne définirons pas ici les nouvelles normes du cahier technique car celui-ci ne cesse d'évoluer.

Toutefois, ce qu'il faut retenir :

- La pénibilité, Facteur Exposition : de nouveaux codes sont apparus au niveau de la structure S21.G00.34.001
 - SIG-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "086 –" si pénibilité mono exposition.
 - Cotisation pénibilité mono exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent une et une seule fois.
 - SIG-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur " 087 -
 - Cotisation pénibilité multi exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent au moins deux fois.

 - 01 - Les manutentions manuelles de charges
 - 02 - Les postures pénibles (positions forcées des articulations)
 - 03 - Les vibrations mécaniques
 - 04 - Les agents chimiques dangereux
 - 05 - Les activités exercées en milieu hyperbare
 - 06 - Les températures extrêmes
 - 07 - Le bruit
 - 08 - Le travail de nuit
 - 09 - Le travail en équipes successives alternantes
 - 10 - Le travail répétitif (répétition d'un même geste, à une cadence contrainte avec un temps de cycle défini)
-
- MSA : Pas d'agrégats de type DUCS comme pour l'URSSAF, tout se déclare individuellement.

De manière générale, Eurêka GRH/Paie tient compte de toutes ces évolutions et met à jour régulièrement le modèle déclaratif, commun à tous nos clients.

Nous attirons votre attention, que la DSN est mise en place en mode projet. Nous recevons encore à ce jour des directives pour préciser certains champs d'applications liés à une population, ou à une codification particulière à adopter.

Edition de la DSN

Le paramétrage de l'édition d'un compte rendu DSN (ou N4DS) est géré par un fichier au lieu de la table RDS.

L'édition d'un compte rendu est définie par un modèle et un code état (défini dans la table RDS allégée).

Il y a 2 types d'édition :

- L'édition standard : le code état est défini à la fois dans PARAPL et dans PARAME (RDS)
- L'édition client : le code état est défini dans PARAME (table RDS)

L'édition standard se met à jour à partir du modèle. Pour une ligne de modèle transmise, on indique s'il y a des totalisations à faire et sur quels états la ligne doit être éditée. Une ligne peut apparaître sur 9 états standards.

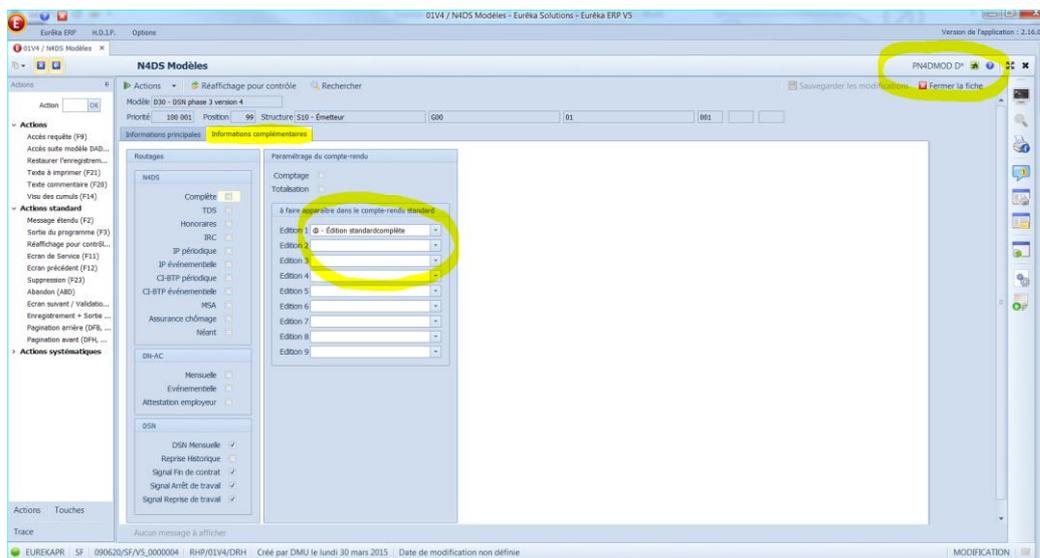
Une fonction permet de générer le paramétrage d'une édition à partir du modèle.

Les états existants dans RDS ont été repris et par convention ils ont été catégorisés de la façon suivante :

- Code état 1 = @ Édition standard complète
- Code état 2 = + cotisations agrégées
- Code état 3 = P Edition prévoyance
- Code état 4 = H Honoraires
- Code état 5 = * Edition standard salariés
- Code état 6 = Edition pour contrôles

Toutes les lignes transmises et qui n'étaient pas reprises dans une édition (il en restait quelques une sur la version précédente), ont été affectées à l'édition @ Edition standard complète.

A noter : l'édition @ remplace l'édition 'blanc'



Le client peut gérer ses propres états à travers une option dédiée :

[-] **DECLARATIONS & ATTESTATIONS**

[-] **N4DS / DN-AC Attestation Employeur / DSN**

[-] **DEFINITION DES ENVIRONNEMENTS**

📄 Définition Edition Compte rendu

Gestion des définitions des éditions Compte-rendu DSN

▶ Actions ▾ + Création

Accès direct

Modèle ▾

Code Etat ▾

Structure ▾

Groupe ▾

Sous-groupe ▾

Rubrique

Sous-rubrique

Modification

Visualisation

Création

Modèle ▾

Code Etat ▾

Structure ▾

Groupe ▾

Sous-groupe ▾

Rubrique

Sous-rubrique

Duplication

Mise à jour des éditions standards

Duplication Définition état

Suppression Définition état

Visualisation liste

- ▶ Par Modèle, Code état, Structure
- ▶ Par Modèle, Structure, Code Etat
- ▶ Par structure, Modèle, Code état
- ▶ Recherche avancée

Les éditions standards sont affichées mais aucune modification ou suppression n'est autorisée.

Seule la mise à jour à partir du modèle est autorisée : Mise à jour des éditions standards (sur 1 écran).

▶ Actions ▾ + Création Actualiser... Tout charger 📄 📄 Envoyer vers... 🛠️ Personnalisation* 📄 T14 Tris

Modèle ▾ Code état ▾ Structure

🔍 Sélections Modèle est égal à D30 et Code état Compte rendu est égal à @

Modèle	Description	Et...	Compte-rendu	Structure	Groupe	Sous-groupe	Rubrique	Intitulé	Comptage	Totalisat...	Annulation
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	001	Nom du logiciel utilisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	002	Nom de l'éditeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	003	Numéro de version du logiciel utilisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	006	Numéro de version de la norme utilisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	007	Point de dépôt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	00	008	Type de l'envoi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	001	Siren de l'émetteur de l'envoi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	002	Nic de l'émetteur de l'envoi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	004	Numéro, extension, Nature et libellé de la voie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	005	Code postal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	006	Localité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	007	Code pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	008	Code de distribution à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	009	Complément de localisation de la construction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4 @	Édition standard	complète	S10	G00	01	010	Service de distribution, complément de localisation voie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non annulé



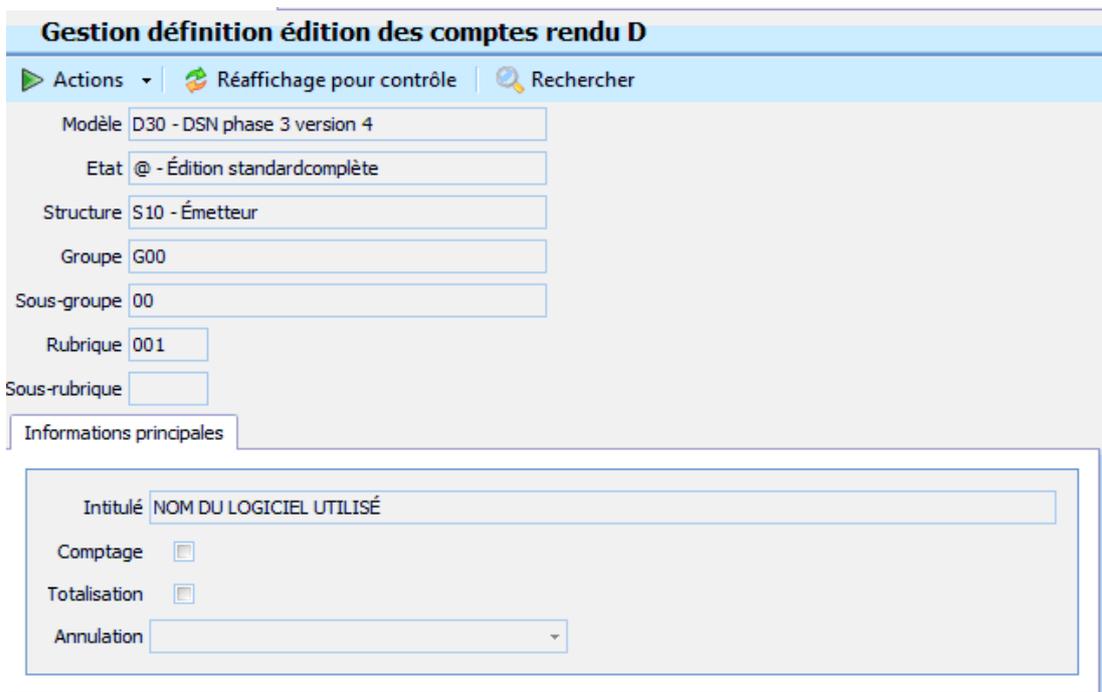
Pour créer une liste client :

- Il faut créer un code état dans la table RDS
- Saisir les différentes structures que l'on veut éditer
- Ou utiliser la duplication d'une définition d'état et venir la mettre à jour
 - o Attention : la duplication commence par supprimer la définition

Au niveau du détail de la ligne, on indique :

- Le libellé de la ligne structure (informatif). Lors de l'édition, c'est le libellé issu du modèle qui sera édité.
- S'il faut comptabiliser le nombre de lignes rencontrées
- S'il faut comptabiliser les montants

(Par défaut, on ramène les informations du modèle)



The screenshot shows a software interface titled "Gestion définition édition des comptes rendu D". It features a navigation bar with "Actions", "Réaffichage pour contrôle", and "Rechercher". Below this, there are several input fields for configuration: "Modèle" (D30 - DSN phase 3 version 4), "Etat" (@ - Édition standardcomplète), "Structure" (S10 - Émetteur), "Groupe" (G00), "Sous-groupe" (00), "Rubrique" (001), and "Sous-rubrique". A section titled "Informations principales" is expanded, showing "Intitulé" (NOM DU LOGICIEL UTILISÉ), "Comptage" (checkbox), "Totalisation" (checkbox), and "Annulation" (dropdown menu).

Il existe aussi une fonction qui permet la suppression d'une définition Etat client.

1.2 Le nouveau bulletin de paie, dit bulletin simplifié

Point sur l'obligation :

Le nouveau look du bulletin de paie

Un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 26 février 2016 viennent de définir les nouvelles règles de présentation du bulletin de paie, qu'il faudra respecter à partir de 2017 ou 2018 selon l'effectif de l'entreprise.

Les cotisations et contributions seront regroupées par risques, celles exclusivement à la charge de l'employeur feront l'objet d'une seule ligne et de nouvelles mentions viseront à mieux informer le salarié sur le coût du travail.

Application à partir de 2017 ou 2018

Les nouvelles dispositions s'appliqueront :

- A compter du 1er janvier 2017 aux employeurs de 300 salariés et plus ;
- A compter du 1er janvier 2018 aux autres employeurs.

Cette obligation nécessite bien sûr de revoir votre édition de bulletins si elle est spécifique dans votre entreprise, mais aussi de mettre en place un nouveau paramétrage au niveau des rubriques de paie.

Eurêka Solutions va fournir un nouveau modèle de bulletin de paie standard et conforme à la nouvelle législation, avec une nouvelle maquette LDPRX. Il appartiendra aux clients d'accepter ce nouveau bulletin ou alors de le reformater avec ses propres spécificités.

Un paramétrage adéquat devra de plus être réalisé afin de constituer de nouvelles rubriques et de nouveaux cumuls de regroupements, indispensables au nouveau bulletin, sans toutefois modifier les rubriques existantes qui elles, sont indispensables à la DSN.

Tous les éléments nécessaires à cette obligation feront partie de la V5RH2016.0, sachant que la mise en place effective peut se faire (paramétrage rubriques et cumuls) courant 2017 (sauf si vous avez plus de 300 salariés pour un même N° de SIREN).

Remarque Eurêka Solutions :

Il s'agit d'arriver à une meilleure lisibilité d'un bulletin de paie pour un salarié, tout en gardant une ventilation d'éléments constitutifs du bulletin assez fine, même si non imprimable sur le bulletin, puisque ce niveau de détail est indispensable à la DSN.

Il s'agit donc bien d'une complexité de paramétrage supplémentaire pour les entreprises.

Source RF Paye :

<p>Les changements prévus dans les mentions obligatoires du bulletin de paye (source : RF PAYE)</p> <p>Mentions relatives à l'entreprise et à l'URSSAF. - La référence de l'organisme auquel l'employeur s'acquitte des cotisations de sécurité sociale, ainsi que le numéro sous lequel ces cotisations sont versées, seront supprimés (c. trav. art. R. 3243-1, 2° modifié). Le bulletin de paye doit comporter le code NAF, comme aujourd'hui, et, pour les employeurs concernés, le numéro d'inscription au répertoire SIRENE. Jusqu'alors, cette dernière mention n'était pas formellement exigée par le code du travail.</p> <p>Coût du travail. – Les mentions relatives aux cotisations sont modifiées et complétées, afin d'assurer une meilleure information du salarié sur le coût du travail.</p> <p>Le bulletin de paye doit ainsi indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">-le montant, l'assiette et le taux des cotisations et contributions d'origine légale et conventionnelle, à la charge de l'employeur et du salarié, avant déduction des exonérations et exemptions correspondant à une série de dispositifs listés par arrêté (voir plus loin) (c. trav. art. R. 3243-1, 8° a modifié) ;-le montant total de ces exonérations et exemptions (c. trav. art. R. 3243-1, 12° modifié) ;-le montant total versé par l'employeur, à savoir la rémunération brute, majorée des cotisations et contributions patronales mais diminué des exonérations et exemptions dont il a bénéficié (mention correspondant à ce que certains appellent parfois le « super brut ») (c. trav. art. R. 3243-1, 13° modifié). <p>Ces informations sont libellées et ordonnées, et pour les éléments à charge de l'employeur, regroupées conformément à un modèle fixé par arrêté (voir plus loin) (c. trav. art. R. 3243-2 modifié).</p> <p>Exonérations et exemptions à retracer. - S'agissant des exonérations et exemptions de cotisations prises en compte, l'arrêté vise une liste précise de dispositifs (arrêté du 25 février 2016, art. 4, JO du 26) :</p> <ul style="list-style-type: none">-réduction Fillon ;-réduction de taux de cotisation d'allocations familiales ;-exonération sur 50 embauches maximum en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;-exonérations applicables aux organismes d'intérêt général ayant leur siège social en ZRR ;-exonération applicable en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;-exonération applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon ;-exonérations applicables en zone franche urbaine, zone de restructuration de la défense et bassin d'emploi à redynamiser. <p>De fait, les nouvelles mentions relatives au coût du travail contribueront sans doute à une meilleure information, mais elles ne refléteront pas nécessairement la réalité du coût du travail. Elles ne couvrent pas les aides directes à l'emploi (type aide Embauche PME, aide attachée au contrat unique d'insertion) ni les dispositifs fiscaux (type CICE).</p> <p>Renvoi à www.service-public.fr - Il est également inséré sur le bulletin une mention relative à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail www.service-public.fr (c. trav. art. R. 3243-1, 14° nouveau).</p> <p>Suppression de l'option « une fois par an » pour les contributions patronales. – Actuellement, si l'employeur le souhaite, il peut ne pas faire figurer les cotisations et contributions patronales sur le bulletin de paye et se contenter d'envoyer un récapitulatif au salarié une fois par an. Cette option sera supprimée (c. trav. art. R. 3243-3 abrogé).</p> <p>Présentation des cotisations et contributions</p> <p>Obligation de regroupement. - À l'avenir, les lignes de cotisation de protection sociale devront être regroupées par risque couvert, ainsi que les contributions à la charge de l'employeur, selon des modèles fixés par arrêté (c. trav. art. R. 3243-2 modifié). Au passage, il est précisé que la CSG et la CRDS peuvent être regroupées, comme c'est déjà souvent le cas (d'un côté la CSG et la CRDS non déductibles imposables à l'impôt sur le revenu, de l'autre, la CSG déductible non imposable).</p> <p>Un arrêté est venu compléter le dispositif, en présentant les modèles de regroupement des cotisations pour les salariés cadres et non-cadres, que nous reproduisons ci-dessous (arrêté du 25 février 2016, art. 1 et 2, JO du 26).</p> <p>L'arrêté prévoit à cet égard deux modèles types, un pour les salariés non-cadres et un pour les cadres. Il précise en outre que la rubrique « Autres contributions dues par l'employeur » agrège les contributions dues uniquement par l'employeur (notamment, FNAL, versement de transport, contribution solidarité autonomie, forfait social, taxe d'apprentissage, contribution au financement syndical) (arrêté du 25 février 2016, art. 3, JO du 26).</p> <p>On notera que si les modèles diffusés par arrêté comportent une colonne « Part employeur » pour indiquer le montant des contributions patronales, il n'y a pas de colonne « Taux patronal », alors qu'à la lettre du décret, ces taux font partie des mentions requises [voir plus haut ; nouvelle rédaction du 8° a) de c. trav. art. R. 3243-1]. Sans doute l'administration considère-t-elle l'arrêté comme définissant la formalisation des obligations issues du décret, mais des précisions sur ce point seraient les bienvenues.</p> <p>Suppression des récapitulatifs annuels. – Il est actuellement possible, à titre optionnel, de regrouper les cotisations salariales et patronales, sous certaines conditions. Dans ce cas, l'employeur doit envoyer un récapitulatif annuel au salarié. L'obligation d'établir un récapitulatif annuel présentant des regroupements de cotisations sera supprimée (c. trav. art. R. 3243-2 modifié et R. 3243-3 abrogé).</p>



Présentation de bulletin de paye pour un non-cadre (arrêté du 25 février 2016, art. 1)				
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès				
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				Valeur
Total des cotisations et contributions			Valeur	Valeur
			Net payé en euros Valeur	
			Total versé par l'employeur Valeur	Allègement de cotisations Valeur
Présentation de bulletin de paye pour un cadre (arrêté du 25 février 2016, art. 2)				
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès				
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche A	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire GMP				
Complémentaire Tranche B	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche C		Valeur		
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
APEC	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				Valeur
Total des cotisations et contributions			Valeur	Valeur
			Net payé en euros Valeur	
			Total versé par l'employeur Valeur	Allègement de cotisations Valeur

Décret 2016-190 du 25 février 2016, JO du 26 et arrêté du 25 février 2016, texte n° 15, JO du 26

Dernières informations

Réforme du bulletin de paie : de nouveaux éclairages

En février 2016, de nouvelles règles de présentation du bulletin de paie ont été publiées. À 3 mois de l'échéance pour certains employeurs, retour sur la question à la lumière des précisions issues d'échanges avec la direction de la sécurité sociale. Nous vous en faisons part dans une annexe au format '.PDF', intitulé « 2016-02_La Revue Fiduciaire - Réforme bulletin de paie », joint à ce propre document.

Méthodologie Eurêka Solutions

La méthode que nous allons utiliser afin de répondre à cette obligation vous sera précisée ultérieurement.

2 Les améliorations fonctionnelles sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0

2.1 La Gestion des absences

La DSN Événementielle, avec ses multiples formats et obligations nous a amené à repenser la façon de saisir une absence sur Eurêka GRH/Paie.

Ce point a déjà été décrit sur les nouveautés de la V5RH2015. 0.

Si nous en reparlons sur ce document, c'est que cette année 2017 est une année charnière et il faudra commencer à utiliser ce programme (pour ceux qui ne l'utilisent pas encore).

A cette fin un paramétrage « light » dans les codes heures, calendriers et canevas devra être effectué.

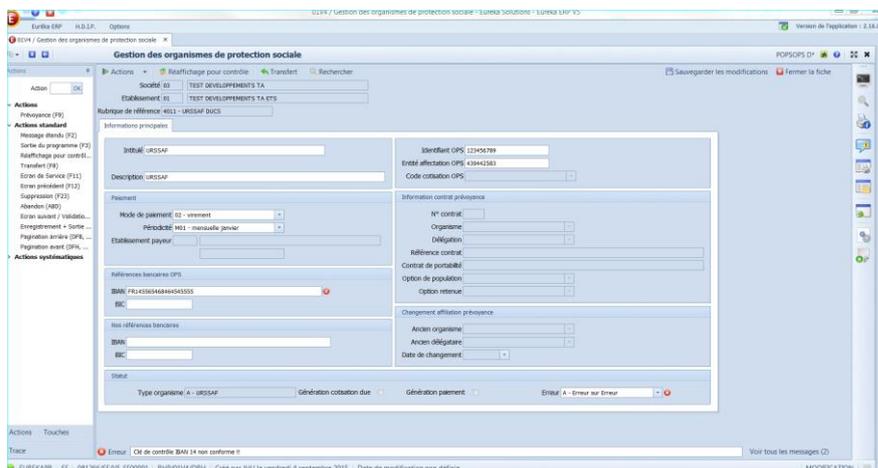
2.2 Les OPS

La gestion des organismes de prévoyance telle que connue sur la V5RH2015.0 est abandonnée.

En effet le paramètre NPR sera remplacé par un tout nouveau fichier, comportant tous les nouveaux éléments indispensables à la déclaration DSN3 pour tous les OPS.

Cette gestion est appelée depuis la gestion des établissements.

Au niveau de l'affichage et de la saisie, redistribution de l'ordre des zones afin qu'il corresponde à celui de la fiche de paramétrage DUCS (organisme/délégation/référence contrat /population/option).





2.3 Les contrats

De nouveaux contrôles, en cohérence avec la DSN, apparaissent dans la gestion des contrats

- Gestion des contrats et sommes isolées :
 - une seule date de saisie est demandée
 - si "date somme isolée" < mois de paie, il n'y a plus de génération d'entête bulletin

2.4 DSN : sur la déclaration et sur l'édition des agrégats de cotisations

- L'effectif est maintenant calculé en automatique sur le fichier DSN, il apparaît aussi dans l'édition des agrégats de la DSN et pourra être modifié.
- MISE A JOUR Total cotisations, montant à VERSER sur l'édition
- Par défaut : Total des agrégats = Total des cotisations = Montant à Verser, Renseignés automatiquement.
- Adaptation de l'édition aux nouveaux types de structures

2.5 La gestion des sociétés : nouveaux contrôles.

S21.G00.06.012 Implantation Entreprise en France

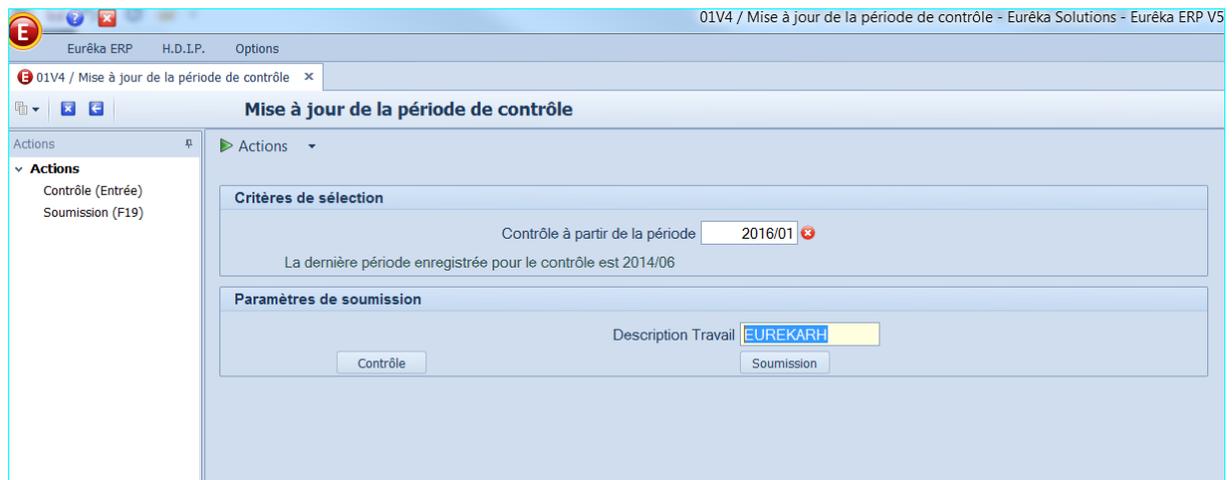
- SIG-11 : La rubrique doit être renseignée pour toute entreprise étrangère, qu'elle soit dans l'UE ou hors UE.
- SIG-12 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le Code pays (S21.G00.06.010) est renseigné et est différent de tous les pays de l'Union Européenne.
 - 01 - Entreprise étrangère avec établissement en France
 - 02 - Entreprise étrangère hors UE sans établissement en France
 - 03 - Entreprise étrangère dans l'UE sans établissement en France

2.6 La gestion établissements

Ajout de la date de clôture comptable

2.7 Programme de contrôle de la base de données RH

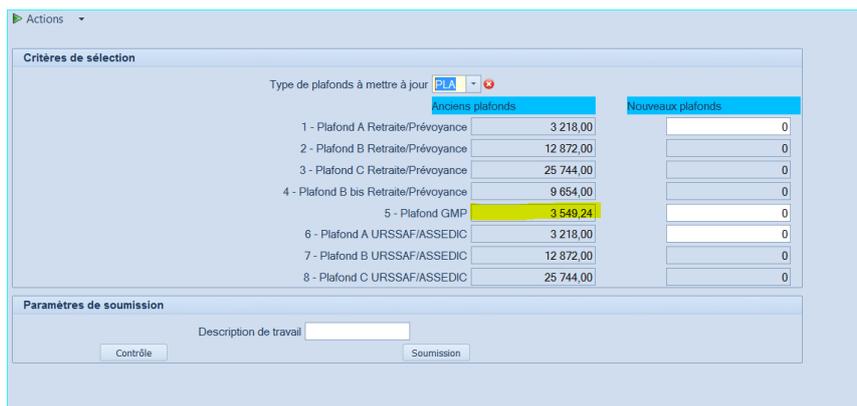
Ce programme de contrôle de votre base de données a été réactualisé et permet maintenant de lancer les contrôles à partir d'une période de paie et non plus sur tout l'historique.



2.8 Arrondi à l'euro des plafonds et demande d'arrondi dans les formules

L'arrondi à l'euro des plafonds GMP a été neutralisé. En effet le plafond GMP peut comporter des décimales.

Ceci évitera des régularisations annuelles inutiles.



L'instruction de demande d'arrondi dans les formules de calcul par l'utilisateur averti, est opérationnelle et peut être utilisée.

2.9 Le code de règlement dans l'entête bulletin et évolution de la liste des salaires à payer

La liste des salaires à payer est améliorée. Elle est présentée par code de règlement avec ce dernier, qu'il est désormais possible de modifier dans l'entête d'un bulletin. Dans ce cas, il devient prioritaire et s'applique pour l'étape du traitement des règlements (pratique, en cas d'un solde de tout compte où le code règlement est généralement par chèque).

3 Nouvelles fonctions dans V5RH2016.0

3.1 Vers une standardisation de la paie plus prononcée.

Au vu de toutes les évolutions imposées par l'administration, il n'est pas inopportun de réfléchir à une standardisation plus avancée sur Eurêka GRH/Paie.

Standardisation avancée veut dire rubriques, cumuls et paramètres mis uniquement à disposition d'Eurêka Solutions avec impossibilité pour les clients de les modifier.

A cette fin et en tenant compte de tout l'historique client nous allons mettre en œuvre sur cette nouvelle version les rubriques alphanumériques minuscules.

En tant que client vous pourrez les utiliser mais pas les modifier.

En ce qui concerne les regroupements des nouveaux bulletins de paie, il s'agira donc pour nous de vous mettre à disposition les rubriques de regroupement adéquates.

3.2 Encore plus de navigation

Il a été décidé de mettre en place des tunnels, simplifiant la navigation de l'utilisateur, sur différents programmes.

- PBULVIS : Dans les lignes bulletins, en visualisation d'un bulletin calculé, possibilité de se débrancher par une "fonction tunnel" et de consulter un bulletin du même salarié sur historique, via les entêtes sur historique.
(Actuellement ce besoin est couvert par l'ouverture d'une session supplémentaire ou réservée à cet effet).
 - Extension de la fonctionnalité du code IT (visu de tous les ITX disponibles pour le calcul d'un bulletin)
 - Lieu : PBULVIS - Affichage des lignes d'un bulletin
 - Création d'un nouveau code : IR saisissable devant une rubrique calculée dans un bulletin.
 - Résultat : affichage seulement des ITX utilisés par la rubrique concernée
 - Ou idem IT avec mise en reverse vidéo de l'ITX ou plusieurs concerné(s)
- PBULVIS à partir du bulletin calculé et affiché à l'écran, la touche F15 permet l'affichage des cumuls annuels.
Actuellement la valorisation des cumuls annuels s'affiche avant calcul du mois.



3.3 Nouveaux messages d'avertissements

1) CONTRATS

- a. Si la période de paie saisie est antérieure au mois de paie actif dans le contrat, un avertissement sous forme de message indiquera à l'utilisateur que le salarié est créé sur une période clôturée et qu'il ne pourra plus modifier le contenu de cette période après avoir validé par un message.
- b. PMATCOP : Les zones motifs sont modifiables dans PMATCOP (quels que soient les périodes)

3.4 Nouvelles visualisations et saisies

Fichier des salariés : → ouverture de la liste : possibilité de visualiser en liste l'ensemble de la population, sans tenir compte de leur appartenance à une société ou un établissement.

Éléments variables : → ouverture de la liste : affichage simultané de plusieurs matricules et ELV. En saisie pleine page.

3.5 Auto-régularisations de paie

Il s'agit ici de l'évolution technique la plus importante de cette version.

La régularisation de cotisations devient possible avec le même code rubrique.

Du fait de la complexité de ce qui est demandé par la DSN au niveau des éventuelles régularisations de paie il nous fallait répondre à ce genre de question : « comment régulariser automatiquement une cotisation sur tranche en cas d'oubli de changement de taux de plancher ou de plafond ? »

Réponse (principe) :

- Stocker tout le contexte (base, taux et cotisation en annuel M-1, en annuel M)
- Calculer le mensuel M (en supposant l'annuel M-1 correct)
- Calculer l'écart mensuel M (entre cotisation annuelle M attendue et cotisation annuelle M effective)
- Inscrire l'écart dans une ligne avec une valeur de « MCFH » particulière.
- De ce fait la ligne de régularisation conserve le code de la rubrique à régulariser, et s'inscrit juste en-dessous

Résultat pour l'utilisateur : il sera aujourd'hui plus facile de régulariser des paies fausses et déjà clôturées.

L'utilisateur devra indiquer dans un élément variable le code rubrique de paie faux, le mois erroné, ainsi que le taux ou montant qui aurait dû être appliqué.

Le système de calcul se chargera de régulariser en automatique avec l'affichage adéquat sur le bulletin de régularisation.

ATTENTION :

- 1) **Limitations/Restrictions** : Sur la version V5RH2016, cette automatisation de régularisation ne concerne que les taux erronés, c'est-à-dire les facteurs 2 des rubriques. Nous ferons certainement évoluer ce point sur les facteurs 2 et 3 sur des versions ultérieures.
- 2) **Pré requis** : Les régularisations automatiques fonctionnent uniquement avec les rubriques utilisant les taux ITX. Donc, si vous voulez bénéficier de cette fonction, assurez-vous que vos rubriques de cotisations utilisent dans leur facteur 2 un taux de type 'ITX'.



3.6 DSN : Extraction du fichier

Cette nouvelle fonctionnalité ne peut être utilisée qu'en V5G.

Il s'agit par ce programme de faciliter au maximum la vie de l'utilisateur au niveau de l'envoi de son fichier de déclaration DSN.

Rappel :

Aujourd'hui, une fois terminée la vérification du fichier DSN à envoyer, il faut procéder par différentes étapes qui sont :

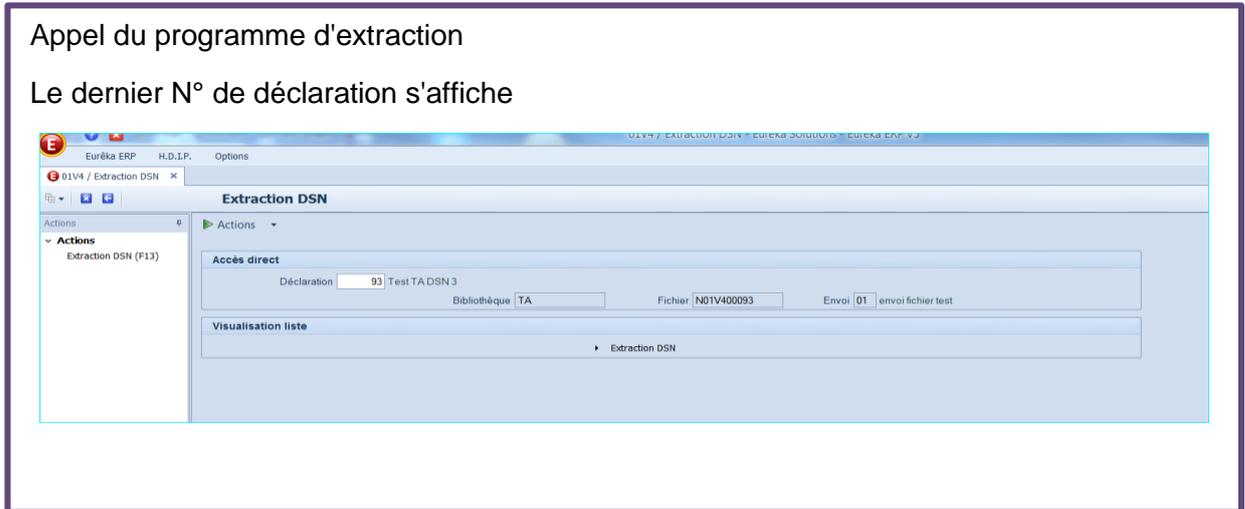
1. Noter le nom du fichier généré lors du lancement de la génération
2. Ouverture par une fonction de Client/Access du programme de « transfert AS/400 → vers PC ».
3. Lancement du transfert
4. Récupération sur le PC du fichier et UPLOAD sur le site de Net-entreprise.

Avec le nouveau programme dédié à ce transfert, les étapes 1, 2 et 3 ne sont plus nécessaires.

Explications en images :

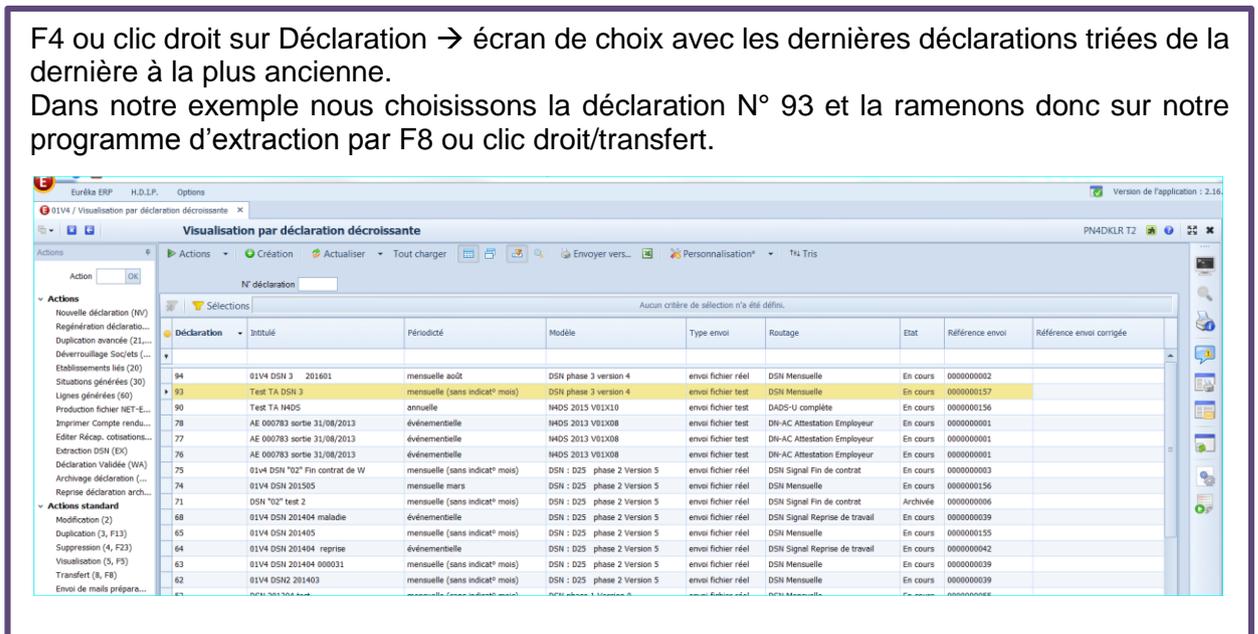
Appel du programme d'extraction

Le dernier N° de déclaration s'affiche

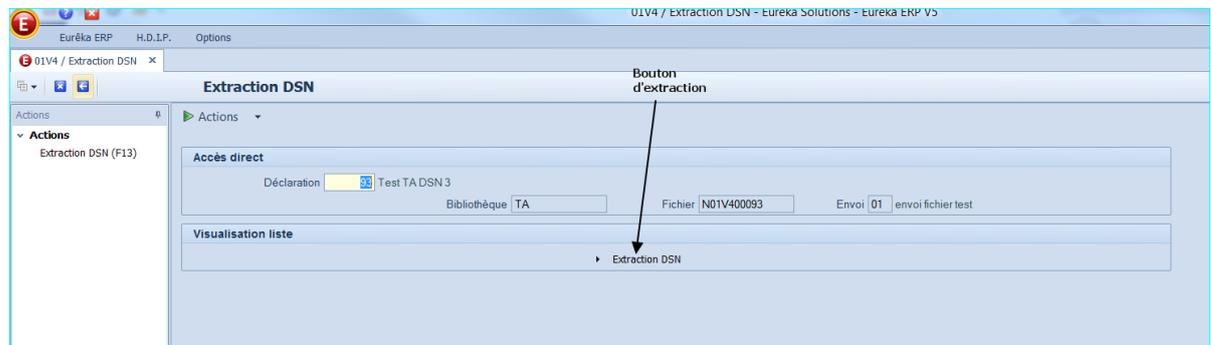


F4 ou clic droit sur Déclaration → écran de choix avec les dernières déclarations triées de la dernière à la plus ancienne.

Dans notre exemple nous choisissons la déclaration N° 93 et la ramenons donc sur notre programme d'extraction par F8 ou clic droit/transfert.

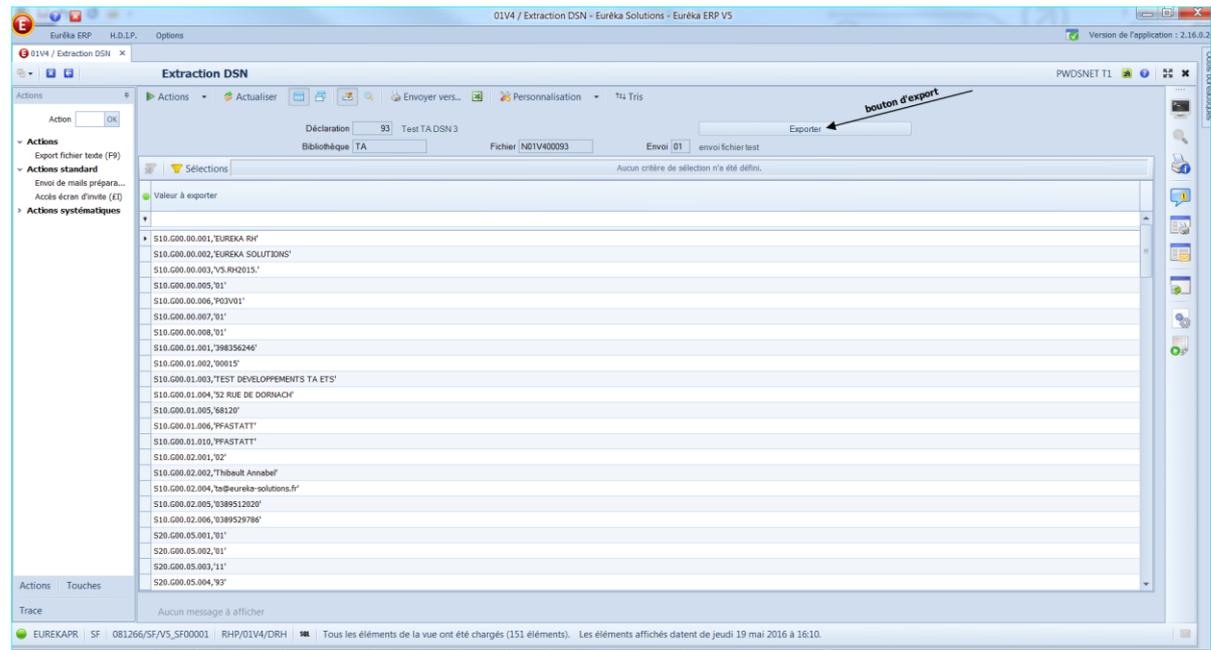


Appuyer sur le bouton d'extraction



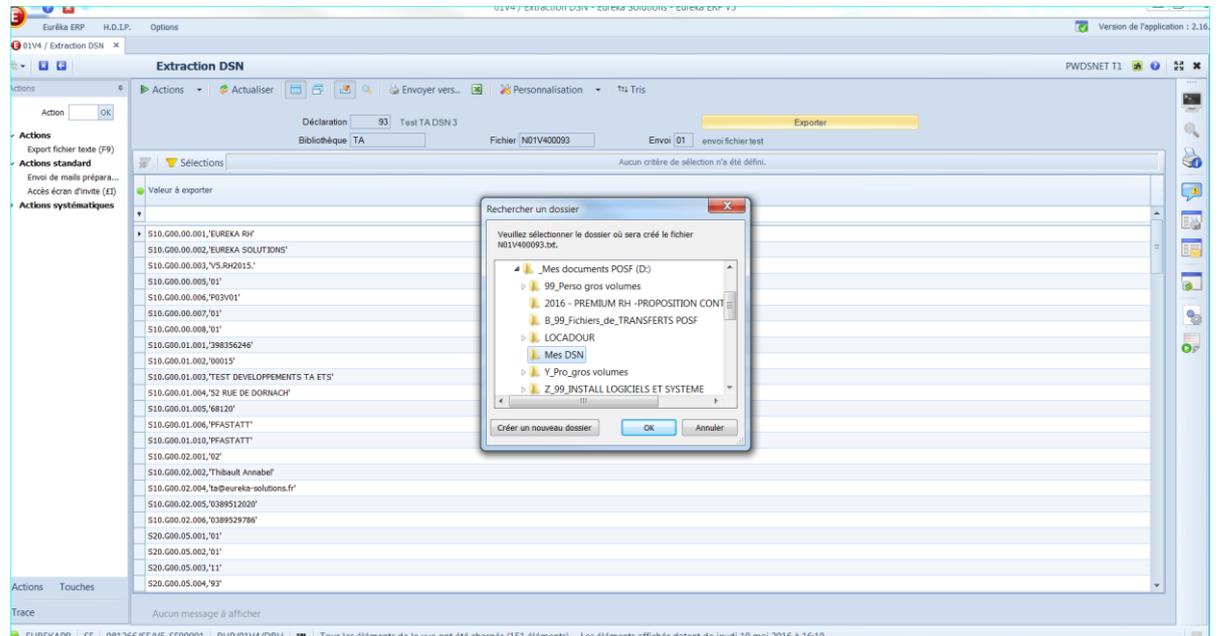
Résultat : le programme V5G affiche la totalité du fichier DSN, nu, tel qu'il va partir au format « .dsn » vers Net entreprise.

Cela permet de bien matérialiser ce que l'on envoie.



Il suffit ensuite de cliquer sur le bouton "Exporter".

La boîte de dialogue qui s'ouvre permettra de choisir l'emplacement sur le PC ou sur le réseau, où va s'enregistrer le fichier DSN

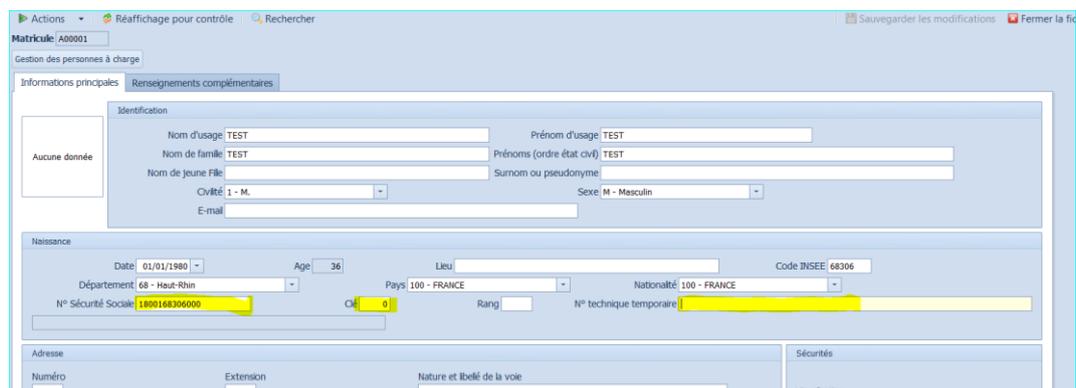


4 Autres modifications et éléments de base de données

4.1 Fichier MATRIC (Gestion des matricules PMATSAI)

Des modifications ont été opérées au niveau du NIR (N° Sécurité Sociale) ou NIA (N° NIR donné provisoirement par la Sécurité Sociale).

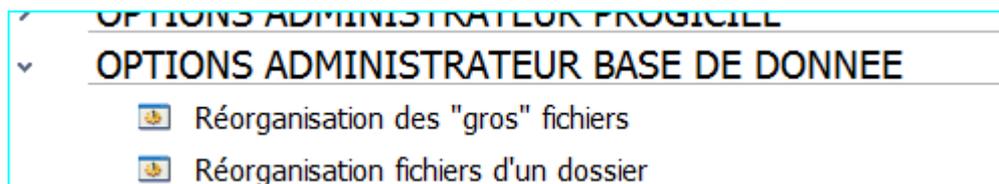
- Il est maintenant possible de saisir les départements 2A et 2B dans le NIR. Les contrôles ont été modifiés en conséquence.
- Il est aussi possible de saisir un N° provisoire (n° technique temporaire).
- Présence d'une nouvelle zone appelée N° technique temporaire



The screenshot shows a web-based form for managing personnel records. The 'Informations principales' tab is active. The 'Identification' section includes fields for 'Nom d'usage' (TEST), 'Prénom d'usage' (TEST), 'Nom de famille' (TEST), 'Prénoms (ordre état civil)' (TEST), 'Nom de jeune fille', 'Surnom ou pseudonyme', 'Civilité' (1 - M.), and 'Sexe' (M - Masculin). The 'Naissance' section includes 'Date' (01/01/1980), 'Age' (36), 'Lieu', 'Code INSEE' (68306), 'Département' (68 - Haut-Rhin), 'Pays' (100 - FRANCE), 'Nationalité' (100 - FRANCE), 'N° Sécurité Sociale' (1.600168306000), 'Clé' (d), 'Rang', and 'N° technique temporaire'. The 'Adresse' section includes 'Numéro', 'Extension', 'Nature et libellé de la voie', and 'Sécurité'.

4.2 Archivages et réorganisations

- Vous pouvez désormais archiver vos anciennes déclarations DSN par une simple option.
Ceci permet de rendre plus claire la lecture des DSN en cours.
Les déclarations DSN archivées peuvent à tout moment être réactivées à la demande ou alors supprimées après s'être assuré d'une sauvegarde pérenne.
Un autre moyen de sauvegarder les DSN est d'enregistrer le fichier '.TXT' ou '.DSN' final sur l'un de vos serveurs bureautiques, en même temps que l'édition globale DSN sous format .PDF.
Cette façon de faire est de loin la plus simple afin de répondre à une future demande de l'administration (lors d'un contrôle URSSAF par exemple).
- Options de réorganisation de fichiers
Des programmes de réorganisation des fichiers N4DS/DSN -> N4DVRT, N4DCAR, HIS..., HEU..., N4DMAT...) ont été mis en place dans le menu Administrateur. La liste complète se trouve dans le paramètre PARAPL.FRH.



4.3 La fin déjà annoncée depuis déjà 2 ans des paramètres SOC, ETS et EAD est arrivée.

Depuis déjà deux versions il existe des programmes et fichiers employeur SOCERP, ETBERP en remplacement des paramètres SOC, ETS et EAD.

Jusqu'à la V5RH2015, nous avons fait en sorte que chaque modification ou création dans SOCERP et ETBERP, mette à jour en automatique ces paramètres correspondants. Nous avons de plus interdit toute modification, création dans SOC, ETS et EAD. Ceci a permis un passage en douceur entre les deux gestions.

Aujourd'hui ceci est devenu totalement obsolète. Les paramètres SOC, ETS et EAD ne seront plus ni maintenus ni mis à jour.

Attention : si vous avez des programmes spécifiques, la lecture des paramètres SOC, ETS et EAD ne pourra plus fonctionner (attention notamment à l'édition bulletin si elle est en spécifique).

4.4 Liste récapitulative des modifications de base de données

Ce chapitre est réservé à votre service informatique.

La liste est très importante dans la mesure où vous avez créé ou adapté des programmes de gestion ou d'extraction et autres « Query », s'appuyant sur la base de données d'Eurêka GRH/Paie.

Si tel était le cas il faudrait les adapter en conséquence.

Nouvelles zones avec modification des clés.

- HISBUL → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- BULLIG → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- BULELV → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- HISELV → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- N4DCAR → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1 + autres).
- N4DVRT → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1 + autres)

Suppression de logiques

MATCOP3 → Logique de MATCOP supprimé

Nouvelles zones

- BULLEN → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- AATENT → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- ATMIJE → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- ATTIJE → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- HISENT → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- N4DMOD → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- TYPHEU → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- ETBERP → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- SOCERP → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- MATRIC → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- PERSON → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- PERINT → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.



MATEVN → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
 ADPRVE → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
 PEREVE → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.

Nouveaux fichiers

N4DVRX, REGULE, REGULP, OPSOPS, COTEETS, PERRAT, N4DSTP, OPSDSN, CODIVO, CODDLG, OPSDKL, CODRAT, OPSDS1, ETBCTK, DSNEDT, AFFISC,

4.5 Ecrans 132 colonnes

Ce point concerne surtout les utilisateurs du mode caractère (5250).

Les modifications déjà entamées sur un certain nombre d'écrans sur les versions précédentes continuent sur la V5RH2016.0. Il s'agit du passage de la plupart des écrans Paie de 80 colonnes à 132 colonnes.

Cette fois les modifications touchent aussi les écrans de saisies et donc des programmes utilisés très souvent.

Voici la liste des programmes/écrans en 132 colonnes :

1) Déjà en 132 colonnes sur la précédente version V5RH2015

Programme	DSPF en 132 colonnes depuis :
PATTIJE	2014/08
PABSSAI	2014/07
PADPRVE	2014/07
PCALSAI	2014/07
PHEPSAI	2014/06
PCANSAI	2014/05
PCUHVRH	2014/05
PCUMVRH	2014/05
PCEVSAI	2014/04
PEVNSAI	2014/04
PMEVSAI	2014/04
PN4DSTB	2014/04
PEWBCOM	2014/04
PN4DVRX	2014/04
PHISBUL	2014/03
PEWBCNX	2014/03
PN4DMAT	2013/10
PN4DVSS	2013/10



PFUSFRH	2013/08
PMATCOP	2013/06
PMATDBA	2013/06
PMATSAL	2013/06
PPERSAI	2013/06
PSOCERP	2013/06
PN4DKLR	2013/06
PN4DMOD	2013/06
PN4DVRT	2013/06
PMATAFF	2013/05
PMATESM	2013/05
PMATFON	2013/05
PMATSAI	2013/05
PN4DCAR	2013/05
PPERSRU	2013/05
PPROSRU	2013/05
PRUBSTE	2013/05
PRUBSAI	2013/03

2) En 132 colonnes à partir de cette version V5RH2016.0

Programme	DSPF en 132 colonnes à partir de la V5RH2016.0
PCODDLG	2016/08
PCODIVO	2016/08
PCODRAT	2016/08
PBULVRH	2016/07
PHISBUH	2016/07
PHISELV	2016/07
PPERRAT	2016/07
POPSDS1	2016/07
PBULEVL	2016/06
PBULSEV	2016/06
PBULSEW	2016/06
PBULVIH	2016/06
PBULVIS	2016/06
PHISENT	2016/06
PBULSAI	2016/05
PDSNET	2016/05
PETBERP	2016/03
PWDSNET	2015/11
PREGULE	2015/10
PREGULP	2015/10
PETBCTK	2015/09
POPSDSN	2015/09
POPSDKL	2015/09
PAFFISC	2015/08
POPSOPS	2015/07
PCUMRUB	2015/02
PHEUVIS	2015/01
PAUGMH1	2014/11
PABSCUM	2014/10



PABSDDET	2014/10
PAGC4BF	2014/10
PAGKRBR	2014/10
PTHESAI	2014/10
PTXRFRE	2014/10
PTXRFRL	2014/10
PTXRVIS	2014/10